

GE_GERICHTE ATAS/1304/2009 vom 28. Oktober 2009

GE Cour de justice, 2009-10-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1304_2009

FR: GE_GERICHTE ATAS/1304/2009 du 28 octobre 2009

IT: GE_GERICHTE ATAS/1304/2009 del 28 ottobre 2009

Erwägungen

E. 1

Déclare le recours recevable. Au fond :

E. 2

Déclare le recours sans objet s'agissant de l'allocation de naissance et des allocations familiales pour la période jusqu'au au 31 décembre 2008.

E. 3

Renvoie la cause à la CAFNA pour nouvel examen du droit de la recourante aux allocations familiales pour la période postérieure au 1er janvier 2009.

E. 4

Condamne la CAFNA à verser à la recourante 1'250 fr. à titre de participation à ses frais et dépens.

E. 5

Dit que la procédure est gratuite.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La présidente

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.